

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 juillet 2019

L'An deux mil dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 17

Absent(s) : 7

Date d'affichage : 19/07/2019

Date de convocation : 19/07/2019

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, CHASSANDE-BARRIOZ Joëlle, CORBALAN Noëlle, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, ROCHE Annie, THILLY Sandrine, THOMASSIN Dominique, VAUSSENAT Stéphane.

Absent(s) : COHARD Gérard (pouvoir à THILLY Sandrine), GENTIL Joël, LE GALL Micheline, MEGRET Christelle (pouvoir à RAFFA Fabrice), ROUSSILHE Claude, REYMOND Christian (pouvoir à VAUSSENAT Stéphane), STRADIOTTO Alain.

Secrétaire de séance : THILLY Sandrine

DELIBERATION n°2019.06.78

Délibération pour la gratification d'un stagiaire adjoint technique

Dans le cadre d'une convention de stage de formation en milieu professionnel, un jeune élève du lycée de Saint Ismier est venu du 17 juin au 19 juillet 2019, faire un stage au service espaces verts de la commune de Pinsot Le Haut-Bréda.

Ce jeune a donné toute satisfaction dans son travail.

Le maire propose de lui verser une gratification d'un montant de 600 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- **de verser une gratification s'élevant à 600 euros à Markus Boyle Marchal**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.06.79

Coupes de bois à asseoir en forêt communale relevant du régime forestier

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir dans la commune du Haut-Bréda, à La Ferrière et à Pinsot, en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il expose la proposition d'assiette pour la campagne 2020 (annexe 1 et 2 voir tableaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après (Annexes 1 et 2 jointes)

2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (Voir annexes 1 et 2 jointes).

3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément aux tableaux figurant sur les annexes 1 et 2 jointes.

Le Maire précise que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le maire assistera aux martelages des parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.06.80

Demande de subvention : travaux mur au Grand Thiervoz

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les habitants du Grand Thiervoz de La Ferrière ont embelli les abords de la traversée de leur hameau récemment. Ils ont restauré la façade de l'ancien hôtel Baroz et en face, les murs de dépendances qui vont servir de support à l'association pour des expositions permanentes ou temporaires.

Nous les remercions pour leur belle réalisation.

Ce travail a été exécuté par l'intermédiaire de l'association du Haut-Bréda et des 7 Laux.

Il est décidé de leur verser une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros afin de contribuer à ces travaux.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette contribution et autorise le maire à verser cette subvention complémentaire à l'association du Haut-Bréda et des 7 Laux.

Délibération adoptée à 13 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre.

DELIBERATION n°2019.06.81

Autorisation de sous- location de l'appartement joint au local de la boulangerie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune du Haut- Bréda et Monsieur et Madame DELETREE, boulangers, ont signé une convention pour la location d'un appartement, d'un local commercial et une terrasse située devant la boulangerie. Le renouvellement de cette convention a été autorisé par la délibération 2019.02.30 du 19 février 2019.

Monsieur et madame DELETREE ont fait l'acquisition d'une maison sur la commune historique de Pinsot et ont quitté l'appartement de la boulangerie.

Mais, leur fils qui travaille avec eux, souhaite garder ce logement et le louer à ses parents.

Monsieur et Madame DELETREE demandent à la commune en tant que bailleur l'autorisation de sous-louer la partie habitation du local commercial. Cette obligation de consentement est stipulée à l'article 10 de la convention de location.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- autorise madame et monsieur DELETREE locataires à sous-louer l'appartement de la boulangerie à monsieur Clément DELETREE leur fils.
La fin de l'activité boulangerie entraîne automatiquement la fin du bail de location boulangerie/appartement les deux étant indissociables.

Délibération adoptée à 16 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n°2019.06.82

Participation au fonctionnement de la psychologue scolaire

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu par la psychologue scolaire en charge des enfants de notre secteur.

Pour la commune du Haut-Bréda une subvention est demandée pour l'acquisition par la psychologue scolaire d'un nouveau matériel calculant l'intelligence des enfants.

Son montant s'élève à trente euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'approuver la répartition de la participation des communes en la fixant à 1,5 % pour 29 enfants soit 30 euros pour le Haut-Bréda,
- d'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet et à procéder au règlement du mandat correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.06.83

Tarifs de la bibliothèque

M. le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription aux bibliothèques de Pinsot et de La Ferrière du HAUT-BREDA. Ces tarifs seront applicables du 1er septembre 2019. Il s'agit, comme chaque année, de mettre à jour les tarifs.

TARIFS :

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la tarification suivante : dix euros par famille pour l'année.
- ces recettes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes créée à cette occasion.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.06.84

Demande de subvention au conseil départemental pour la réalisation de vitraux à Pinsot

Monsieur le maire Gérard COHARD informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la réalisation de vitraux pour l'église de Pinsot dans les sept baies des bas-côtés nord et sud de l'édifice.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 28 600.00 euros TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation de l'église de Pinsot avec la mise en place de nouveaux vitraux et l'autorise à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de réalisation de vitraux dans l'église de Pinsot
- Autorise le maire à solliciter une subvention de 20% pour ce projet auprès du conseil départemental de l'Isère pour un montant de travaux s'élevant à 28 600 euros TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 21h30

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 01 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 17

Absent(s) : 9

Date d'affichage : 26/09/2019

Date de convocation : 26/09/2019

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, CORBALAN Noëlle, FOURNIER Alain, JOYEUX Eric, LEVET Jean-Michel, MEGRET Christelle, OBRELSKA Thierry, ROCHE Annie, STRADIOTTO Alain, THILLY Sandrine, THOMASSIN Dominique, VAUSSENAT Stéphane.

Absent(s) : CHASSANDE-BARRIOZ Joëlle (pouvoir à Alain STRADIOTTO), COHARD Gérard (pouvoir à THILLY Sandrine), GALLO Serge (pouvoir à Thierry OBRELSKA), GENTIL Joël, JUTTEN Christian, LE GALL Micheline, RAFFA Fabrice (pouvoir à Christelle MEGRET), REYMOND Christian (pouvoir à VAUSSENAT Stéphane), ROUSSILHE Claude.

DELIBERATION n°2019.10.86

Aides financières de la commune aux familles

La commune du Haut Breda décide de délibérer pour harmoniser, réactualiser et préciser les aides versées aux familles pour les enfants résidant sur la commune :

Pour l'année scolaire 2019/2020 le conseil souhaite apporter une aide à la rentrée scolaire, une à une activité extra-scolaire et une à l'achat du forfait saison de la station des 7 Laux.

| Quotient familial | Rentrée scolaire | Activité extra-scolaire | Forfait |
|---------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| | <i>Collégiens</i> | <i>Mat/prim/collège/lycée</i> | <i>-11 ans</i> |
| 0 à 499 euros | 110 € | 120 € | 90 € |
| 500 à 999 euros | 90 € | 100 € | 75 € |
| 1 000 à 1 299 euros | 70 € | 80 € | 60 € |
| 1 300 euros et plus | 50 € | 65 € | 45 € |
| | <i>Lycéens</i> | | <i>11 ans et plus</i> |
| 0 à 499 euros | 150 € | | 120 € |
| 500 à 999 euros | 120 € | | 110 € |
| 1000 à 1299 euros | 90 € | | 100 € |
| 1 300 euros et plus | 60 € | | 90 € |
| | <i>Etudiants (jusqu'à 25 ans)</i> | | |
| 0 à 499 euros | 170 € | | |
| 500 à 999 euros | 140 € | | |
| 1 000 à 1 299 euros | 110 € | | |
| 1 300 euros et plus | 80 € | | |

Ces aides seront accordées en fonction du quotient familial tel qu'il est notifié par la CAF et sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune (certificat de scolarité pour l'aide à la rentrée, facture de l'association ou du club pour l'activité extra-scolaire ou preuve d'achat pour le forfait). L'aide à l'activité extra-scolaire exclu l'inscription au club des sports du Pleyne (CO7 Laux).

Les étudiants et les enfants de parents séparés doivent apparaître sur la déclaration d'impôt du ou des parent(s) demandeurs.

Pour l'année scolaire 2019/2020 le Conseil Municipal propose de participer aux voyages scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège et au lycée (de la 6^{ème} à la terminale) et souhaite aussi prendre en charge le remboursement du chéquier jeune.

| Voyage | Chéquier jeune |
|---------------------------|-----------------------|
| <i>Collégiens/Lycéens</i> | <i>Collégiens</i> |
| 100 € | 8 € |
| 1 fois/cycle scolaire | |

Ces participations forfaitaires seront versées sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune.

La participation au voyage sera prise en charge une fois au collège et une fois au lycée.

Un bon cadeau d'un montant de 50 euros est également offert aux familles à la naissance d'un enfant. Ce bon pourra être utilisé au magasin « Il était une fois », et « Galerie Charamil » à Allevard.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ces aides attribuées aux enfants de la commune suivant les modalités et barèmes ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.06.87

Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que le renouvellement de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel est justifié par le souci du bon fonctionnement de l'école. Cet emploi est lié à l'activité de l'école et est renouvelé chaque année. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste est fixée à 91.19 heures mensuelles.

Monsieur le Maire ajoute que l'emploi en question peut être occupé par un agent contractuel en application de

- l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000

habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

M. le Maire précise que les fonctions exercées seront les suivantes :

Entretien des locaux de l'école et des divers bâtiments communaux, encadrement des enfants lors de la prise des repas du midi pendant les périodes scolaires, ainsi que l'accompagnement des enfants de moins de 5 ans pendant les transports scolaires

Le niveau de rémunération proposée s'établit à l'indice majoré 326.

La durée de l'engagement est fixée du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (année scolaire 2019/2020).

Le poste étant reconduit chaque année. La durée totale des contrats faite à l'agent ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide à l'unanimité de :**
 - Créer un poste de d'adjoint technique territorial contractuel rémunéré par référence à l'indice majoré 326, à raison de 91.19 heures mensuelles, à compter du 1^{er} septembre 2019, jusqu'au 31 août 2020 pour exercer les fonctions suivantes :
 - Entretien des locaux de l'école et des divers bâtiments communaux, encadrement des enfants lors de la prise des repas du midi pendant les périodes scolaires, ainsi que l'accompagnement des enfants de moins de 5 ans pendant les transports scolaires.
 - Modifier en conséquence le tableau des effectifs
 - Charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ce poste
 - Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.10.88

Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif contractuel en renfort

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la fusion des communes, et en l'absence d'un agent en disponibilité, il est nécessaire de renouveler le poste d'adjoint administratif contractuel en renfort pour une période de 3 mois à compter du 01/10/2019 à raison de sept hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De renouveler le poste d'adjoint administratif contractuel en renfort pour une période de trois mois à compter du 01 octobre 2019 pour une durée de sept heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.10.89

Décision Modificative

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes budgétaires en section d'investissement, pour le projet de regroupement des écoles, avec notamment des nouvelles subventions notifiées.

DEPENSES

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|---------------|-----------------|
| 23 | 2313 | Constructions | +238 565 |

RECETTES

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------------------------|------------------|
| 13 | 1323 | Département | + 158 200 |
| 13 | 1322 | Région | + 11 106 |
| 13 | 1325 | Groupement de collectivités | + 69 259 |
| | | TOTAL | + 238 565 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote augmentation de crédits comme indiquée dans les tableaux ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.10.90

Signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du Haut-Bréda qu'il convient de signer une convention entre la commune et : GREENALP le distributeur, le Département de l'Isère Maître d'Ouvrage, Isère Fibre l'Opérateur.

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Par conséquent le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention, joint en annexe relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution et d'électricité basse tension (BT) et haute

tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec GREENALP, Isère Fibre et la commune.

- D'autoriser le maire à signer ces conventions établies selon ce modèle.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2019.10.91

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que le renouvellement de l'emploi d'adjoint technique contractuel est justifiée par le soucis du bon fonctionnement de l'école. Cet emploi est lié à l'activité de l'école et est renouvelé chaque année. La durée de service afférente à ce poste est fixée à 91,19 heures mensuelles.

Le poste étant reconduit chaque année. La durée totale des contrats faite à l'agent ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent doit être reconduit pour une durée indéterminée. Il est donc nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée indéterminée à raison de 91,19 heures mensuelles

Monsieur le Maire ajoute que l'emploi en question peut être occupé par un agent contractuel en application de

- *l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

M. le Maire précise que les fonctions exercées seront les suivantes :-

Entretien des locaux de l'école et des divers bâtiments communaux, encadrement des enfants lors de la prise des repas du midi pendant les périodes scolaires, ainsi que l'accompagnement des enfants de moins de 5 ans pendant les transports scolaires
Le niveau de rémunération proposée s'établit à l'indice majoré 326.

Ce poste sera créé à compter du 1^{er} février 2020.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide à l'unanimité de :**

- Créer un poste de d'adjoint technique territorial contractuel à durée indéterminée rémunéré par référence à l'indice majoré 326, à raison de 91.19 heures mensuelles, à compter du 1^{er} février 2020, pour exercer les fonctions suivantes :
- Entretien des locaux de l'école et des divers bâtiments communaux, encadrement des enfants lors de la prise des repas du midi pendant les périodes scolaires, ainsi que l'accompagnement des enfants de moins de 5 ans pendant les transports scolaires.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs
- Charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22 h 00